

Ville de
Pont-Rouge



AVIS PUBLIC

Article 53.3 du *Règlement sur la qualité de l'eau potable*, RLRQ c Q-2, r 40

Conformément à l'article 53.3 du *Règlement sur la qualité de l'eau potable*, la Ville de Pont-Rouge informe ses citoyens que le bilan de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 a été dressé et qu'il est possible de le consulter.

Toute personne intéressée à obtenir ce document peut en faire la demande via l'adresse courriel suivante : info@ville.pontrouge.qc.ca ou en consulter copie au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville sis au 189, rue Dupont, à Pont-Rouge.

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 8^e JOUR DU MOIS D'AVRIL DE L'AN DEUX MILLE VINGT.

La greffière adjointe,



Nicole Richard